



*Syndicat Force Ouvrière des Personnels de la Ville  
Et Administrations Annexes de Paris*

2bis square Georges Lesage – 4<sup>ème</sup> étage 75012 PARIS

☎ 01 43 47 84 51 ☎ 01 43 47 84 55

[syndicat.fo@paris.fr](mailto:syndicat.fo@paris.fr) et <http://fo.villedeparis.overblog.com/>

Paris, le 19/05/14

## COMMUNIQUE FO

### C.E.T.

### «**Congés En Transit**»

Le syndicat **FORCE OUVRIERE** rappelle les règles de bases des C.E.T.

*«Le CET peut être utilisé de manière continue ou fractionné à **tout moment**. Il n'y a pas de plafond maximum imposé et la limite des 31 jours consécutifs d'absences ne s'applique pas dans ce cas.*

*Le chef de service doit notifier à l'agent l'acceptation ou le refus des congés CET par écrit sur le formulaire remis par l'agent dans un délai de 15 jours (en cas de refus).*

*En cas de refus, la réponse **doit être motivée**.*

*L'agent peut former un recours auprès de son administration ; cette dernière ne peut se prononcer qu'après consultation de la C.A.P.».*

Cependant, au-delà des droits des agents qui doivent être respectés, un constat s'impose: Dans le Bilan Social de la Ville de Paris de 2012 il apparaît que seulement 10% des jours posés en CET sont utilisés.

Par exemple, à la direction des Achats 333 jours de CET ont été pris sur 3728 déposés, ou 685 jours pris pour 6836 déposés à la direction des Finances.

Dès la mise en place de ce système, le syndicat FO avait mis en avant ses craintes d'un effet pervers, à savoir la non utilisation des jours de congés et Rtt, reportés à plus tard...

**NE RESTEZ PAS ISOLEES,**

**ORGANISEZ-VOUS, REJOIGNEZ F.O.**

**Contact FO** : Fabien Aigoïn : 01.43.47.84.51